Règlement compétition amateur 2020

Préambule :

Le texte ci-dessous fait office de règlement pour la 13e édition de FriScènes, festival international de théâtre de Fribourg (CH), qui se déroulera du 10 au 17 octobre 2020.

1. Généralités

1.1. Le cadre du festival

FriScènes est un festival qui s'adresse à toute troupe de théâtre, sous réserve du respect du présent règlement. Le festival souhaite présenter exclusivement des pièces de théâtre, c'est pourquoi les troupes d'improvisation ne peuvent être sélectionnées pour la compétition.

2. Inscription au festival

L'inscription de la troupe vaut pour un acte d'adhésion de chacun·e de ses membres aux conditions du présent règlement.

2.1. Conditions de candidature

La troupe candidate

a) Chaque troupe candidate se dotera d'un·e responsable. Il ou elle se portera garant·e des engagements de la troupe et sera la personne de contact.

b) Toustes les comédien·nes de la troupe doivent être amateur·trices.

c) Toute pièce jouée dans une autre langue que le français doit être surtitrée en français.

La pièce présentée

a) La troupe candidate s'engage à présenter une pièce aboutie tant en ce qui concerne la mise en scène et le jeu que la scénographie et la création lumière.

b) La durée de la pièce présentée est comprise entre 1h et 2h.

c) Les décors doivent être adaptés aux conditions du festival (cf. fiche technique).

2.2. Clôture des inscriptions

Les troupes candidates doivent déposer leur dossier de candidature avant le 31 mai 2020, sur le site www.friscenes.ch.

2.3. Le dossier de candidature

L'inscription à FriScènes est gratuite.

Éléments à fournir :
- Un résumé de la pièce ;
- Une présentation de la troupe ;
- Une note d'intention de mise en scène ;

- Un historique du projet artistique ;
- Des photos de la pièce ;
- Une captation.

Captation : une vidéo comportant un extrait représentatif de minimum 30 minutes devra être fournie. L'extrait vidéo peut être mis en ligne via un lien dans le formulaire web ou envoyé par la poste (DVD, clé USB…) à l'adresse :

FriScènes
CP 594
CH-1700 Fribourg

Les envois postaux et les liens vidéo doivent être parvenus à l'organisation avant le 31 mai 2020.

3. Sélection des troupes

3.1. Nombre de troupes sélectionnées

Après l'examen des dossiers de candidature, le comité d'organisation retiendra 5 troupes qui seront prévenues d'ici au 17 juin 2020.

Les troupes non-sélectionnées seront averties par mail. Elles ne recevront cependant aucune explication quant aux raisons du refus.

3.2. Les moyens de sélection

L'organisation sélectionnera les troupes en compétition selon les éléments énumérés au point 2.3.

3.3. La programmation

Le comité d'organisation décide de la date et du lieu de spectacle de chaque troupe, en fonction de critères techniques et organisationnels.

La compétition amateur a lieu du lundi au vendredi (12 au 16 octobre 2020) et les troupes doivent donc être disponibles à ces dates. Toute indisponibilité pour l'une ou l'autre de ces dates doit être indiquée dans le formulaire d'inscription.

Si une troupe officiellement sélectionnée se retire, le comité se réserve le droit de contacter une autre troupe qui s'est présentée et qui n'a pas été premièrement sélectionnée.

4. Engagement des troupes sélectionnées

Une fois sélectionnée, la troupe s'engage à ne pas modifier le texte, la mise en scène et la distribution de la pièce. L'organisation se donne le droit de retirer la pièce de la compétition au moindre changement.

4.1. Pièces à fournir

Les troupes sélectionnées s'engagent à fournir les documents suivants :

‣ Une fiche technique (le temps nécessaire à l'installation du décor et de la technique ne doit pas dépasser 60 minutes pour le montage et 30 minutes pour le démontage) ;

‣ Tout document établissant de manière certaine l'obtention auprès du ou des auteur·es ou de leur·s ayant droit, l'autorisation de représenter l'œuvre sous forme de spectacle vivant ;

‣ Des documents promotionnels tels que des programmes, des affiches, des flyers, des photos des représentations qui serviront au site internet et au programme imprimé.

Ces documents doivent être envoyés soit à programmation@friscènes.ch soit à l'adresse :

FriScènes
CP 594
CH-1700 Fribourg

4.2. Droit à l'image

Chaque membre de la troupe accepte, par sa participation à FriScènes, que des photos de sa personne soient prises lors des répétitions et du festival. Chaque membre de la troupe donne le droit à l'équipe organisatrice de réutiliser et de publier (notamment sur le site internet officiel) des photos de sa personne prises à ces occasions.

4.3. Photographe

FriScènes engage des photographes durant toute la durée du festival. Chaque évènement est couvert. Pour éviter au maximum les dérangements en salle, les autres photographes sont interdit·es. Toute demande de dérogation peut être soumise à la direction administrative du festival. Toute photo prise dans la salle de représentation pendant le festival est propriété de FriScènes.

A la fin du festival, l'organisation remet à chaque troupe les photos réalisées. FriScènes garde la propriété des photos, mais offre le droit d'utilisation aux troupes et compagnies. Cependant, le crédit photo est obligatoire sur chaque publication (papier et web).

4.4. Présence

La troupe sélectionnée s'engage à être présente au minimum 8 heures avant sa représentation pour des raisons d'organisation pratique. La troupe sélectionnée s'engage à jouer à la date et l'heure décidée par le comité. Si la troupe sélectionnée ne peut pas tenir son engagement, elle est priée d'en avertir le comité dans les plus brefs délais.

4.5. Engagement de FriScènes envers les troupes sélectionnées

a) FriScènes n'offre pas de rétribution financière aux troupes sélectionnées et ne prend pas en charge les déplacements jusqu'à Fribourg (CH)

b) Les troupes sélectionnées bénéficient d'un appui professionnel pour la technique et seront confrontées à un jury professionnel

c) FriScènes offre à chaque troupe une *masterclass* de formation ciblée et privée, dirigée par des professionnel·les, le lendemain de la représentation

d) Le festival encourage les troupes à être présentes tout au long de la semaine afin de profiter des diverses activités (visites de la région, représentations, tables rondes, *masterclass*) ainsi que des échanges avec les autres artistes

Le festival s'engage à héberger les troupes « chez l'habitant·e » gratuitement durant toute la durée du festival.

Les repas sont aussi offerts à toustes les artistes sur place pendant le festival.

5. Déroulement du festival

5.1. Dates et lieu

FriScènes se déroulera du 10 au 17 octobre 2020. Le festival aura lieu dans l'espace culturel fribourgeois le Nouveau Monde (www.nouveaumonde.ch). Le Nouveau Monde dispose d'une salle de spectacle de 120 places et bénéficie d'une installation technique professionnelle récente ainsi que d'une infrastructure permettant un confort optimal.

5.2. Modalités des répétitions et des représentations

Le jour de la représentation, les troupes auront accès à la salle de spectacle dès 12h30 (les représentations ont lieu à 20h00), afin de réaliser un montage et un filage technique (de durée raisonnable et selon le temps qu'il reste après le montage), en présence d'au moins un·e professionnel·le (engagé·e par le lieu d'accueil du festival et/ou par FriScènes) qui supervisera les opérations.

Les troupes doivent également participer à la mise en place de leur décors et lumières. Pour le montage et le démontage FriScènes met à disposition des troupes une équipe technique de bénévoles supervisée par un·e professionnel·le. Chaque représentation se fera en sa présence.

5.3. Composition du jury

Le jury sera composé d'au moins trois professionnel·les du monde théâtral, soit comédien·nes, auteur·es, metteur·es en scène ou d'autres actrices et acteurs de la vie culturelle.

5.4. Remise des prix

A l'issue du festival, le jury remettra les prix suivants :

- *Meilleur Comédien*
- *Meilleure Comédienne*
- *Meilleure Mise en scène*
- *Meilleure Pièce*

- *Prix du Public*, en adéquation avec les votes des publics. Durant le festival, à la fin de chaque pièce, une carte d'appréciation aura été remise au public à cet effet.

Les prix décernés ont valeur symbolique.

Le comité et le jury se réservent le droit de créer ou d'annuler des prix.

Fribourg, le 6 février 2020